

Légation de Suisse  
en Italie.



Rome le 8 aout 1914.

En circulation ✓  
12. VIII. 11.

20.

Monsieur le Président,

Le matin, j'ai reçu  
Votre télégramme me communiquant les  
desiderata de la Suisse au sujet des  
importations de l'Italie. J'allais me rendre  
chez le Ministre des Finances, lorsque j'ai  
reçu un télégramme du Département  
fédéral du Commerce, se référant au Votre,  
et me chargeant de demander, pour le  
moment, au Gouvernement italien,  
l'exportation du sucre et ensuite du  
bétail. Le Département fédéral du

Onc

Département Politique Fédéral

BAR. 117



Commerce ajoutait que le Suisse supprimait provisoirement les droits additionnels sur le sucre et qu'il offrait - en échange de l'exportation du bétail italien - de laisser rentrer successivement en Italie une quantité correspondante de bétail d'estivage italien.

J'ai estimé que le télégramme du Département fédéral des Commerce rétrécissait seulement le cercle de nos demandes au sujet de l'exportation d'Italie et laissait intacte votre demande concernant le libre passage en transit.

J'ai donc été chez le ministre des

Finances, que j'ai vu trois fois, et lui ai demandé :

1) l'exportation du sucre en autorisant que nous supprimions provisoirement les droits additionnels

2) l'exportation du bétail en offrant de laisser rentrer une quantité correspondante de bétail d'estivage

3) le libre parcours en transit, notamment pour blé, viande, sucre, huiles et charbons.

(Je ne Vous entretiens pas des requêtes de ces spéciaux demandés par le Département du Commerce)

A la suite de mes entrevues avec les Ministres des Finances et de

l'Agriculture, M. Rava, ministre des finances, m'a fait savoir qu'il avait émis des dispositions favorables qui me seraient communiquées par le ministère des Affaires Etrangères. J'ai alors été à la Consulte, où l'on m'a fait connaître les renseignements qui venaient d'être donnés au marquis Paulucci, à savoir  
1) que l'on accordait à la Suisse le transit libre, à la condition qu'il s'agisse de transporter des marchandises d'aller en transit direct au moment du débarquement dans les ports italiens (ainsi les grains débarqués dans les silos de Gênes, qui avaient été signalés par le consul de Suisse, se trouvent définitivement exclues)  
2) que l'on accordait à la Suisse le sucre

Légation de Suisse  
en Italie.

Rome le .....

dans la quantité qui lui sera nécessaire  
pour le moment.

Comme Vous le voyez, pas un  
mot sur le bétail.

Dès mes premières conversations  
avec le ministre des Finances, et surtout  
avec le ministre de l'Agriculture, je  
m'étais aperçu que nos propositions  
sur le bétail d'estivage italien étaient  
mal prises ; je me suis convaincu  
toujours davantage qu'on voit, dans  
la mainmise sur ce bétail, un acte peu  
amicale et un acte de représailles. Le  
ministre de l'Agriculture m'a bien  
recommandé d'interdire tout ce qui  
pourrait faire une mauvaise impression

en Valteline.

D'une manière générale, les Ministres Vous prient de ne pas ébranler les facilités qui nous sont accordées.

Je Vous confirme mon télégramme de ce soir sur ce sujet.

Veuillez agir, Monsieur le Président, les espérances de une très haute considération.

J.-B. Piodas

P.S. Je tiens à Vous informer qu'il sera impossible d'obtenir aucune facilité pour la baigne, que le Ministère de la Guerre séquestre en entier. Je me réserve de télégraphier au Département du Commerce la réponse à sa démarche à l'égard d'un cas spécial.